

Plan d'eau de Murat-Le-Quaire



Réglementation de la pêche au lac du Pré Cohadon

Art. 1 : Le lac communal privé de Murat-le-Quaire n'est accessible pour la pêche qu'aux seuls titulaires de la carte communale en vente dans les bureaux de l'Office de Tourisme du Massif du Sancy. Les cartes peuvent être achetées la veille et ne sont pas remboursables.

Art. 2 : Captures avec interdiction d'amorcer : le nombre de truites est fixé à **6 par pêcheur et par jour**, la dimension minimale des truites est de **23 centimètres**. La pêche de la carpe « sans tuer » est autorisée sans amorçage, toutes les carpes capturées devront être remises à l'eau sans délai.

Art 3 : La pêche est limitée à une seule canne les week-ends de lâchers (samedi et dimanche). Les autres jours, la pêche est limitée à deux gaules par pêcheur effectif (flottantes ou plombées) ou à une canne au lancer mouche ou cuillère. Les esches sont libres sauf les œufs de poisson (Carivo) qui sont prohibés. La pêche au brochet n'est autorisée qu'à partir du 30 avril et jusqu'à la date de fermeture.

Art 4 : Les enfants de moins de douze ans, s'ils accompagnent un pêcheur, pêchent gratuitement, mais n'ont droit qu'à une seule ligne flottante à vairons.

Art 5 : La pêche en bateau est interdite à tous, ainsi que le canotage aux particuliers.

Art. 6 : Un garde particulier assermenté, et les gendarmes sont habilités à effectuer des contrôles concernant les cartes de pêche et les prises et à dresser un procès-verbal. Tout contrevenant pris en flagrant délit de pêche sans carte devra régulariser sa situation sur le champ moyennant une majoration de 20%. En cas de refus d'obtempérer, la Commune portera plainte devant le Tribunal de Police pour vol de poissons.

Art. 7 : La commune de Murat-le-Quaire pourra se réserver une ou deux journées par an pour l'utilisation du plan d'eau.

Art. 8 : Respectez les limites de pêche (zone de protection du milieu aquatique).

Art. 9 : Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ainsi que les dates de lâchers feront l'objet d'un calendrier bien précis affiché en Mairie.

Art. 10 : La Commune de Murat-le-Quaire décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature, l'acquisition d'une carte de pêche vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Art. 11 : En cas de fortes chaleurs des lâchers peuvent être annulés. Dans ce cas aucun remboursement de carte ne sera effectué.

Art 12 : La pêche est interdite les jours des lâchers à partir de 18h jusqu'au lendemain 7h

Environnement : Par mesure d'hygiène et de prévention des risques sanitaires, la baignade des animaux est interdite. Le canotage est également interdit. Des poubelles sont à votre disposition autour du lac, merci de faire preuve de compréhension et de courtoisie.

Le Maire, Jean-François CASSIER

Le 29 avril 2026.




